

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY
CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°339.2025
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

DANS DIVERSES VOIES DE MONTMORENCY

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la Ville de MONTMORENCY présentée le 23 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la manifestation « **Color Run** » ne permet pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Dimanche 12 octobre 2025, de 14h00 à 17h00

- **Chemin de la Butte aux Pères**
- **Avenue du Repos de Diane**
- **Rue de la Croix Vigneron**
- **Rue du Fond des Aulnes**
- **Chemin Neuf des Champeaux**

Article 1 :

La circulation sera perturbée sur l'ensemble des voies empruntées par la course pédestre de 14h00 à 17h00.

Article 2 : rue de la Croix Vigneron - rue du Fond des Aulnes :

La circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours et aux véhicules de l'organisation depuis le chemin de la Butte aux Pères.

Article 3 : avenue du Repos de Diane et le Chemin neuf des Champeaux

La circulation sera bloquée de 14h00 jusqu'à 17h00.

Article 4 : circulation et stationnement interdits à compter du samedi 11 octobre 2025 à 18h00 : chemin de la Butte aux Pères/rue du Fond des Aulnes

La circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Butte aux Pères à compter du samedi 11 octobre 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 12 octobre 2025 à 17h00 depuis la rue d'Auteuil jusqu'à la rue de la Croix Vigneron, sauf aux véhicules des secours.

Article 5 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 6 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 7 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 02 OCT. 2025

Maxime THORY
Maire de Montmorency

